



Homicide involontaire en livraison

Par **antoine133**, le **11/06/2014** à **23:33**

Bonjour, j'ai besoin de l'entraide du site. j'ai eu un accident il y a déjà plusieurs mois lors d'une livraison pendant mon travail. j'ai renversé une personne pendant ma tournée. je reste encore très choqué par cet événement catastrophique que je ne m'explique toujours pas. j'ai bien vu les témoins depuis mon petit camion mais jamais la victime. j'attends ma convocation au tribunal avec beaucoup d'apprehension. il y a peu mon employeur me licencie pour faute. l'assurance de l'entreprise me poursuit en justice. et au tgi on me dit que l'aide juridictionnelle ne peut être demandée qu'après convocation par le parquet. moi je suis perdu et j'ai du mal à vivre tout ce qui arrive. quelles démarches puis-je entreprendre? mon employeur est-il en droit de me licencier? à quel titre l'assurance peut-elle me poursuivre? comment défendre mes droits? même si je comprends devoir répondre devant un juge des faits... MERCI

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **07:14**

Bonjour, [citation]mon employeur est-il en droit de me licencier? [/citation] L'employeur a toujours le droit de licencier qui il veut. Simplement en fonction de la situation il peut être amené à verser plus ou moins de dommages et intérêts. Dans votre cas je suppose qu'il avance la faute grave pour asseoir à peu de frais le licenciement. C'est à lui de prouver la faute et sa gravité. [citation]à quel titre l'assurance peut-elle me poursuivre? [/citation] Si vous savez que l'assurance vous poursuit, vous devez savoir pourquoi. Il faut donc exposer les griefs de cet assureur pour en vérifier le fondement. Pour l'aide juridictionnelle voir ici : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18074.xhtml#N1024C> En principe l'employeur doit prendre en charge vos frais de défense pour ce qui concerne l'accident.

Par **chaber**, le **12/06/2014** à **11:41**

bonjourrrnje suis aussi surpris que moisse sur la position de l'assureur de l'entreprise qui veut vous poursuivre en justice. Si oui quels sont les reproches à votre rencontre?rrnne confondez-vous pas avec l'assureur de la victime

Par **antoine133**, le **12/06/2014** à **14:11**

Bonjour,rrnMerci pour vos réponses.rrnAprès m avoir annoncé mon licenciement mon employeur m a annoncé que leur assurance allait me poursuivre sans d autres détails!rrnJe suppose que leur but est de se retirer de toute responsabilité ... Et peut être d éviter d avoir a payer a la famille les dommages qui pourraient être exigés.rrnJe n y connais pas grand chose.rrnOn ne m a accorde aucune aide du cote de mon employeur et mon assurance responsabilité civile privée me dis qu elle n intervient pas en cas d accident durant le travail....

Par **chaber**, le **12/06/2014** à **14:33**

[citation]mon employeur m a annoncé que leur assurance allait me poursuivre sans d autres détails! [/citation]ce n'est que la parole de l'employeur et pas celle de son assureurrrn[citation]On ne m a accorde aucune aide du cote de mon employeur et mon assurance responsabilité civile privée me dis qu elle n intervient pas en cas d accident durant le travail....rn[/citation]votre assureur RC ne peut intervenir dans un accident automobilerrnEn général les assureurs automobiles incluent une garantie défense-recours et/ou protection juridique. à voir de ce côté

Par **antoine133**, le **12/06/2014** à **16:58**

Merci chaberrnC est pareil pour mon assurance autornll n intervienne pas dans la cadre d un accident de travail donc ma couverture juridique n est pas applicable.rrnPourquoi mon employeur m aurai menti sur l assurance?

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **17:08**

Bonsoir,rrnEn cas d'accident automobile en état de subordination (donc aux ordres de l'employeur) votre responsabilité civile est garantie par celle de l'employeur qui répond de ses commettants (code civil 1384).rrnPar contre votre responsabilité pénale est mise en cause à titre personnel, ainsi que celle de l'employeur, soit-dit au passage.